PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE DOURGES

PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DE L'ÉGLISE SAINT-STANISLAS DE LA CITÉ BRUNO INSCRITE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 31 mai 2018, une enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié de l'Église Saint-Stanislas de la Cité Bruno, inscrite au titre des Monuments Historiques, sur le territoire de la commune de DOURGES, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, **du lundi 25 juin 2018 au mardi 24 juillet 2018 inclus.** Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de DOURGES ; désignée siège de l'enquête (Rue Gambetta – 62119 DOURGES).

Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF GDF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairie de DOURGES, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00 / à compter du 1er juillet 2018 : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques / DOURGES - Église Saint-Stanislas de la Cité Bruno ».
Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
– soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de DOURGES ;
– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».
Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de DOURGES et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de DOURGES, pour recevoir ses observations et propositions :
- le lundi 25 juin 2018 de 8h00 à 12h00 ;
- le mercredi 4 juillet 2018 de 14h00 à 18h00 ;
- le vendredi 13 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 24 juillet 2018 de 14h00 à 18h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Madame Catherine MADONI – Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISON / SP 7 - 62022 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 50 42 73 / mail : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête (comprenant, le cas échéant, le résultat de la consultation du propriétaire ou affectataire domanial du monument) et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de DOURGES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

A l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code du patrimoine par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou Ministre).